

~~à garder~~

Law

— Questionnaire —  
sur la prostitution  
et la police des mœurs.

---

---

## Maisons de Tolérance.

La ville de Pau ne compte plus actuellement que trois maisons de tolérance dont la création est très ancienne. Toutes trois sont situées dans un quartier excentrique et dans la même rue.

Une seule a un tarif élevé (cinq francs) sa clientèle se compose des étrangers de passage & de quelques personnes de la localité. Elle est exploitée depuis une vingtaine d'années par la propriétaire qui l'a payée 20.000<sup>f</sup>. Elle possède cinq pensionnaires qui produisent à la maison une recette moyenne de 5 à 600<sup>f</sup> par mois et se font pour elles-mêmes mensuellement environ 200<sup>f</sup> d'épaves.

Les deux autres, au tarif modique de 1.50 ont pour clientèle les militaires, quelques ouvriers de la ville & quelques paysans des environs. La valeur de l'une est d'environ 15.000<sup>f</sup>, elle a été cédée pour 11.000<sup>f</sup> à la tenancière actuelle qui l'exploite depuis 19 ans et paye un loyer annuel de 1.100<sup>f</sup>. L'autre vaut un dixième de mille francs; la tenancière l'exploite depuis 5 ans; le fonds lui a été cédé pour 2.500<sup>f</sup> & son loyer annuel est de 500<sup>f</sup>. Les pensionnaires de ces deux établissements produisent à leur maison une recette moyenne de 250<sup>f</sup> par mois. Chacune s'elles se font mensuellement environ 60<sup>f</sup> d'épaves.

Le régime des trois maisons est le même. Les femmes sont nourries, logées, habillées & blanchies & conservent pour elles la totalité des libéralités que leur font les clients. Après un séjour minimum de quatre mois, les pensionnaires emportent les effets qui leur ont été donnés à leur arrivée.

Les trois établissements sont gérés par des femmes, les hommes ne pouvant y être employés à aucun titre. Les rapports entre les tenancières & leurs pensionnaires sont excellents;

Il ne se produit jamais de difficultés sérieuses entre elles.

Avant leur entrée dans la maison, les filles sont conduites devant le Commissaire Central qui les questionne minutieusement sur leur état civil pour s'assurer que les papiers dont elles sont munies sont bien à elles & les empêcher de dissimuler leur âge véritable. Les matrones sont d'ailleurs présentes qu'elles seraient immédiatement dénoncées aux tribunaux si elles recevaient ces mineures comme pensionnaires. Au moment de leur admission, les filles sont avisées par le Commissaire Central qu'elles sont libres de quitter la maison quand bon leur semble. Aussi les tenancières ne les incitent-elles pas à faire des dettes. La surveillance du quartier où se trouvent les maisons est exercée chaque soir par deux agents en tenue qui y assurent l'ordre et la tranquillité & ne font à ce que les mineurs & les ivrognes ne soient pas admis.

La visite sanitaire a lieu tous les matins. Le médecin est accompagné par un inspecteur chargé spécialement du service des mœurs. Celui-ci conduit immédiatement au dispensaire les femmes reconnues malades. Cet inspecteur fait en outre de fréquentes visites dans les maisons pour s'assurer que toutes les femmes qui s'y trouvent ont bien été agréées par le Commissaire Central & recevoir s'il y a lieu leurs plaintes ou réclamations.

Les filles soumises libres sont examinées le samedi au domicile du médecin de service où elles se rendent librement. L'inspecteur s'y trouve & vérifie aussitôt sur le dispensaire celles qui sont malades.

Le recrutement des femmes se fait généralement par correspondance. Le séjour des maisons de Pau est très recherché; aussi les tenancières ont elles souvent recours aux intermédiaires; dans ce cas elles s'adressent à Bordeaux. Il arrive aussi qu'à l'époque des foires, les tenancières demandent des pensionnaires

supplémentaires aux maisons de Carles & Lembouze. J'ai consigné dans un tableau placé à la fin du présent rapport la plupart des renseignements demandés aux paragraphes du questionnaire marqués de la lettre N, soit pour les femmes de 3 maisons, soit pour les filles soumises libres.

### - Contrôle sanitaire -

Autrefois les filles malades n'auraient été envoyées à l'asile d'aliénés où un quartier leur était spécialement affecté; mais en 1845, l'Administration départementale renoua le traité qu'elle avait conclu avec la commune. La municipalité fit alors construire un dispensaire qui possède actuellement 14 lits, mais peut en contenir davantage. Une infirmière détachée de l'hospice soigne les malades & leur apporte les aliments. La discipline est assurée par elle & par un concierge sous la surveillance de l'inspecteur des mœurs. Deux médecins rétribués par la ville sont attachés à l'établissement où ils se rendent chaque jour & est payé à l'Administration de l'hospice 126 par jour & par malade. Cette pension est acquittée par les tenancières des maisons pour leurs pensionnaires & par la municipalité pour les filles soumises libres. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1900, la visite sanitaire est gratuite.

### - Causes de la décadence des maisons de Tolérance

Ainsi qu'on a pu le constater par l'examen du tableau n° 1, malgré l'accroissement considérable du chiffre de la population (de 18671 à 31268), le nombre des maisons de tolérance a diminué (de 5 à 3). Quelles sont les causes de cette décadence?

Elles sont multiples & pour les exposer toutes, il faudrait écrire un véritable traité de sociologie. Les exigences de la charité sont en effet toujours

aussi impérieuses et le nombre des célibataires — augmente de jour en jour. Mais les goûts de luxe et de développement constamment chez les femmes, tandis que son salaire demeure le même, les liens de famille se relâchent en même temps que les mœurs deviennent plus libres. Aussi la jeune ouvrière, repoussée, condamnée ou moribonde est-elle tout honnêtement ouverte une oreille complaisante aux propos galants et aux offres séduisantes du jeune homme ou de l'homme mûr. Souvent même poussée par la Coquette et l'Amour du luxe, elle provera l'homme et s'offrira à lui. Ces adolescents en mal de pudeur n'en sont plus réduits comme jadis à s'adresser aux prêtresses de Vénus. Les maisons closes ne consistent donc plus que la clientèle des étrangers de passage, des ouvriers en goguettes et de quelques lettrés attachés.

### Inscriptions.

Lorsqu'il est avéré qu'une fille de luxe a la prostitution, elle est convoquée devant le Commissaire Central qui l'interroge sur son état civil, son domicile et sa profession. Si elle est majeure, étrangère à la ville et n'a pas de moyens d'existence elle est soumise à la visite conformément à l'arrêté municipal. Si elle est reconnue malade, elle est aussitôt admise au dispensaire. En tous cas, son inscription est immédiatement demandée à M. le Maire. Neuf fois sur dix, la femme quitte la ville aussitôt pour échapper à l'obligation de subir la visite.

Si la jeune fille a sa famille en ses parents sont informés de sa conduite; au cas où elle est mineure il leur est conseillé de la placer dans un patronage qui existe à Pau et qui est dirigé par les Sœurs du "Bon Pasteur", ce conseil est généralement suivi.

Au cas où elle est majeure, ils sont invités

à la faire travailler et à la surveiller, si la conduite de la jeune fille ne se modifie pas, un rapport sur son compte est adressé à M. le Maire qui prend un arrêté ordonnant son inscription.

Toutes les inscriptions sont suivies de la délivrance d'un carnet sanitaire.

Dès qu'une femme se soustrait à la visite sans motif elle est conduite au dispensaire pour y être examinée. L'arrivé souvent qu'elle refuse de se laisser visiter. C'est l'indice certain qu'elle est malade. Elle est alors maintenue au dispensaire jusqu'au moment où elle se laisse examiner; elle n'est relâchée qu'après guérison.

— Ci dessous un tableau résumant le nombre et la nature de maladies constatées en 1901, chez les inscrites libres.

Syphilis.			Affections hémorrhagiques & dérivées.	Autres affections vénériennes.
Chancres infectants.	Secondaire	Tertiaire		
"	1	2	2	"

### Radiations.

Lorsqu'une fille veut cesser de se livrer à la prostitution, elle demande par écrit sa radiation. Si elle prouve qu'elle est curée de mariage, elle est aussitôt dispensée de la visite; sa radiation est effectuée dès que son mariage est conclu; si elle témoigne le désir de se mettre au travail et justifie d'une occupation, elle est provisoirement dispensée de la visite et soumise à une surveillance particulière. Sa radiation est demandée au Maire après quelques mois, lorsque sa conduite et son attitude au travail ont suffisamment témoigné de son ferme désir de réhabilitation.

Il arrive parfois qu'une fille inscrite veuille

la maîtresse d'un homme qui s'exerce en protecteur officiel & demande sa radiation. Surant la position sociale, la personnalité de l'amant & les garanties qu'il présente, la femme est ou n'est pas dispensée de la visite; mais sa radiation n'est effectuée qu'après un délai suffisant pour faire espérer qu'elle ne se livrera plus à la prostitution.

El se produit rarement. Les conflits au sujet de l'inscription ou de la radiation de prostituées. L'autorité de police n'agit qu'avec la plus extrême prudence & ne demande l'inscription d'une fille que'autant qu'il est bien & dûment établi qu'elle se livre à la prostitution.

En ce qui concerne la radiation, rien dans le règlement ne fixe le laps de temps qui doit s'écouler entre la demande & la cessation ou rétractation de prostitution. Ce délai est laissé à l'appréciation du Commissaire qui a soin de s'enquérir des renseignements les plus sûrs & les plus précis. Dans toutes les mesures prises vis-à-vis des femmes l'administration s'inspire d'ailleurs toujours des idées les plus larges de tolérance & d'humanité. Loin de les traiter en parias & de les mettre hors la loi comme cela se voyait fréquemment jadis, on les considère comme un malheur évitable, signes de justice dont on cherche à favoriser le retour au bien.

Depuis 1839 la police des mœurs a été réglementée aux dates suivantes:

22 Mai 1839  
3 Mai 1848  
24 Avril 1849  
18 Juin 1850  
23 Juillet 1853  
et 7 Septembre 1855.

C'est l'arrêté pris à cette dernière date, qui est encore en vigueur.

Il a été modifié par les arrêtés des 25 Mars

1866, 26 Août 1873 et 29 Mars 1875 qui ne modifient aucun de ses articles.

Les dispositions de ces divers arrêtés, relatives au paiement des frais de visite par les filles elles-mêmes, entre les mains du Docteur, ne sont plus appliquées: Les visites sanitaires sont gratuites & les médecins sont rétribués par l'Administration municipale.

L'examen de ces arrêtés paraît révéler deux préoccupations dominantes:

La première relative à la sauvegarde de la santé publique,

La seconde ayant pour but de dissimuler le plus possible l'existence de la prostitution. La nécessité pour les propriétaires sérieux de loger des filles, d'en obtenir l'autorisation préalable, ne peut avoir d'autre but que de reléguer les prostituées dans les quartiers excentriques.

L'arrêté qui édicte cette obligation est du 26 Août 1873. A cette époque la réputation de Pau en tant que Station hivernale s'affirmait de plus en plus: une colonie anglaise considérable s'y venait rendre. Cet élément influença l'arrêté qui fut pris pour sauvegarder la pudeur britannique que cet arrêté fut pris.

La police des mœurs continue d'ailleurs à s'exercer rigoureusement sur la vie publique à Pau est certainement l'une des villes de France où la prostitution s'exerce avec le plus de discrétion.

### Prostitution clandestine.

La prostitution clandestine n'existe pas à proprement parler dans la ville de Pau.

Il y a comme dans toute autre ville un nombre assez considérable de femmes ou filles disposées à prendre un amant; mais on ne saurait les considérer comme des prostituées. Elles ne se livrent pas en effet à tout venant

et ne sicut pas leurs moyens d'existence conséquemment de la prostitution.

A la suite d'une cour plus ou moins assidue de pourparlers plus ou moins longs, elle se soumet à un homme fort pour le plaisir soit pour de l'argent, soit pour les deux à la fois. C'est leur affaire la police ne saurait intervenir dans ce commerce où l'ordre et la santé publiques ne courent aucun risque.

En ce qui concerne les établissements publics plusieurs hôtels ou maisons garnies reçoivent les couples, mais aucun patron ou tenancier ne procure les femmes au client.

Les femmes qui servent dans les buvettes peuvent avoir un amant, mais elles ne sont pas à la disposition du premier venu. Un arrêté municipal du 14<sup>th</sup> 9<sup>th</sup> 1901 interdit aux débitants d'avoir plus d'une bonne pour le service du public et exige qu'elle soit majeure et munie d'un certificat de honneur et de mœurs. Cet arrêté a été provoqué par la tentative d'un débitant d'installer à proximité de la caserne, un café servi par plusieurs filles de mœurs légères. Depuis que cet arrêté est en vigueur, deux contraventions seulement ont été relevées contre les débitants.

### Proxénétisme.

Le proxénétisme proprement dit n'existe pas non plus à Pau. Certains Commissaires à la plupart des cochers de fiacre, ont bien la spécialité de donner aux étrangers l'adresse des femmes galantes, mais c'est fort rare et les voit procurer aux hommes des jeunes filles sages, en un mot il n'existe pas d'intérieur faisant uniquement métier d'intermédiaire.

En résumé, étant donné que les maisons de tolérance sont un mal nécessaire, la réglementation à laquelle elles sont soumises à Pau nous paraît présenter toutes les garanties

propres à sauvegarder la morale sans la mesurer du possible à la santé publique.

Les filles soumises libres constituent au contraire au point de vue hygienique un danger permanent. La facilité avec laquelle elles se déplacent et qu'elles sont contaminées leur permet d'échapper à tout contrôle et leur sort malheureusement la faculté de propager le mal dont elles sont atteintes. Ce n'est qu'après qu'elles ont fait de nombreuses victimes que sans les grandes villes sont au moins l'attention de la police est attirée sur elles. Souvent même, à ce moment, la fille présumée qu'elle va être l'objet de mesures s'enfuit dans une autre ville où elle continue à contaminer ses amants et rencontre.

Pour remédier à ce fâcheux état de choses une réglementation uniforme serait nécessaire. Il faudrait que les filles une fois mises en carte dans une ville quelconque, ne fussent plus, sans encourir des peines sévères, frapper cette ville sans faire préalablement connaître à la police leur véritable destination. De plus elles devraient être dans l'obligation de se présenter au Commissariat de leur nouvelle résidence dans les 48 heures de leur arrivée. Il serait alors possible de s'assurer soit avant le départ soit à l'arrivée que la femme est saine. Dans le cas contraire elle serait aussitôt soumise à un traitement. Ces obligations n'auraient rien de regardant pour elle que celles auxquelles elle est soumise actuellement. Sa situation morale n'en serait point abaissée si chaque Commissaire avait soin au moment de son inscription de lui faire comprendre que ces prescriptions n'ont point pour but de l'humilier, mais tout au contraire destinées à la sauvegarder elle-même

de la honte & incurable malade.  
Pau. le 29 Mars 1903.  
Le Commissaire Central,



Caury

~~Mota  
ci joint un exemplaire  
de la carte remise  
aux inspecteurs~~

— Tableau synoptique. —

Renseignements  
sur les filles soumises  
et les femmes de maisons  
de Tolérance de Pau.

Filles des maisons de tolérance

Filles volées

Noms des Filles	Prénoms des Filles	n° Anjo. Noél	Date de naissance de chaque fille	Lieu de naissance	Noms des parents	Profession exercée par la fille avant d'être punie dans la prostitution	Stat civil			Durée moyenne de séjour dans la même maison	Pauvres comblés de secours elle a séjourné ou travaillé et se trouve-t-elle à l'étranger	Comment elle est entrée dans la prostitution			Causes de l'entrée de la femme dans la prostitution	Degré d'instruction	Antécédents judiciaires	Autriche des faits avec app. de la prison continuative	
							Celibat ou	Marriage	Remariage			Incitement sans avoir exercé auparavant la prostitution	Volontairement	Par violence ou surprise					
Not leuuf	Emilie	25	12 juin 1876	Chen	M. Borne	Borne	celib			2 ans	2 maisons	non	oui	non	parce	haut br	néant	2 fois malade, la 1 <sup>re</sup> malade à 23 ans	
Marchais	Catherine	21	17 août 1880	Bordeaux	Grande	Jouhaire	d			2 ans	8 ans	3	non	oui	non	parce			
Ardon	Josephine	25	30 mai 1876	Luzey	Mère	d	d			4 ans	9 ans	5	non	oui	non	d	sauf br et		
Feyron	Augustine	21	18 Mars 1880	Embrun	H. Agnes	Felchambert	celib			1 an	1 an	1	non	oui	non	d	d		
Caillaud	Mario	23	4 mai 1879	Versat	Ruch	Angers	celib			3 ans	9 ans	4	non	oui	non	d	d		
Le Hem	Mario	29	21 mars 1872	Hernoy	Ch. de	trouthe	d			9 ans	6 ans	17	non	oui	non	incertain	d		
Pailles	Berthe	28	2 août 1874	Canons	H. Gar	d	d			2 ans	6 ans	4	oui	oui	non	amoralité	d		
Barillet	Mario	34	11 fév 1868	Limoges	H. Hema	casquette	d			4 ans	2 ans	2	non	oui	non	d	d		
Rougier	Séverin	25	11 juin 1876	Paris	Ch. de	Angers	d			5 ans	6 ans	10	non	oui	non	abandon	d	une fois, 24 ans	
Jean	Mario Louise	33	10 fév 1879	Paris	Ch. de	tephassan	d			5 ans	10 ans	6	non	oui	non	abandon	d	d	
Brancqre	Yvonne	29	23 fév 1879	Schynghoven	Grande	d	d			2 ans	1 an	2	non	oui	non	abandon	d	d	
Clément	Clémentine	31	7 mars 1874	Loulacq	H. Gar	Calothin	d			6 ans	6 ans	1	non	oui	non	amoralité	d	1 fois 31 ans	
Cottin	Mario	31	3 Mars 1880	Saintes	Ch. de	Angers	d			4 ans	1 an	4	non	oui	non	abandon	d	d	
Dussau	Amis	26	30 9 1875	Denguin	B. Pp	d	d			5 ans	1 an	5	oui	non	surprise	incertain	d		
Defaix	Mario	33	11 9 1877	Bourcaud	Soret	d	d			3 ans	1 an	3	oui	oui	non	amoralité	d		
Renbeau	Catherine	25	28 7 1876	Bordeaux	Grosin	Gréouse	d			3 ans	9 ans	4	oui	oui	non	d	d	un fois	
Micalaud	Yvonne	23	9 janvier 74	d	d	marchand	d			2 ans	1 an	2	oui	oui	non	d	d		
Mirassou	Mario	48	2 avril 1853	Montaron	B. Pp	ouvrier	celib			Séjour	18 ans	1	non	oui	non	incertain	sauf br et	une fois à 18 ans	
Prat	Mario	38	14 1 <sup>er</sup> 1863	Lourenç	H. Pp	d	d			17 ans	"	1	d	d	d	d	illicite	d	d
Cazevan	Genevieve	28	17 jan 1874	Bordeaux	B. Pp	ouvrier	d			11 ans	"	2	d	d	d	d	d	d	d
Boucheron	Mario	30	1 <sup>er</sup> 1871	Vars	Charas	d	d			9 ans	"	3	d	d	d	abandon	d	d	d
Fery	Suzanne	43	27 juillet 1879	Paris	Leve	Costumière	d			4 ans	"	3	d	d	d	parlement	d	d	d
Pouhère	Mario	23	10 fév 1879	Balmery	B. Pp	ouvrier	d			1 an	"	dans aucune	relig	relig	relig	d	sauf br et	d	1 fois à 23 ans
Pucla	Luce	31	3 avril 1880	N. Haut	d	ouvrier	d			1 an	"	"	"	"	"	incertain	d	d	une fois à 18 ans
Tourton	Clairise	40	21 10 1881	Moussan	d	d	d			4 ans	"	"	"	"	"	d	illicite	d	d
Caillaud	Marthe	26	28 7 1871	Gues	d	Amatignon	oui			4 ans	"	"	"	"	"	incertain	sauf br et	d	d

NB - Au cas où l'engagement ne prendrait son caractère administratif comme mesure de coercition. En pratique ces filles ne sont détenues que sur réquisition, en cas de malice ou lorsqu'elles refusent de se soumettre à la loi.

En 1901 aucune contrainte n'a été relevée contre les parents ou maîtres des maisons de tolérance. Routes filles soumises libérées d'y avoir 8 punitions pour défaut de visites, 3 pour racolage et 2 pour être entrée dans un délit.